



Tarifs - 2024

aérodrome

- Postes de stationnement
- Élévateurs
- Aire de manœuvre
- Manutentions
- Tarifs divers

Informations complètes sur les tarifs disponibles au Club-house
ou sur www.ulm-luquet.fr



Stationnement

Conditions redevances Stationnement

Les tarifs comprennent :

- Fourniture d'eau et d'électricité (1,3 kw)
- Service d'ordures ménagères
- Usage de la salle de briefing
- Usage du Club-house (pendant les heures d'ouverture*)
- Usage des blocs sanitaires (pendant les heures d'ouvertures du Club-house*)
- Wi-Fi gratuite pour les clients (codes d'accès disponibles au Club-house)
- Assurance RC Hangar
- Usage de la piste (aux conditions de la rubrique "Aire de manœuvre")
- Mise à disposition d'un placard personnel

La base de tarification est la catégorie de classe de la machine.

Les redevances poste de stationnement sont payables d'avance à l'entrée de la période de réservation. Après rappel et commandement de payer, une majoration pour frais de recouvrement égale à 10 % de la somme due sera exigée.

Le forfait annuel, applicable pour toute souscription d'un contrat annuel (stationnement, stationnement visiteur), est calculé pour l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre. Pour tout contrat souscrit en cours d'année, un abattement prorata temporis sera appliqué en douzième du tarif.

En cas de départ en cours d'année, quel qu'en soit le motif, un délai de préavis de deux mois plein sera appliqué (prenant effet au premier jour du mois qui suit la réception du courrier de résiliation). Tout mois entamé est dû.

50 € de frais de recherche et de dossier seront appliqués pour toute escale non déclarée à l'arrivée, départ sans payer ou refus de payer.

(*) Les titulaires de la carte club dispose d'un accès libre au Club-house

Stationnement hangar

C	Désignation	Jour ⁽¹⁾	Semaine ⁽²⁾	Mois ⁽³⁾	Année *
1	Paramoteur (moteur)	7 €	15 €	39 €	420 €
1	Paramoteur (chariot)	12 €	30 €	80 €	888 €
2	Pendulaire	12 €	55 €	115 €	1 260 €
3	Multi-axe (max. 10m)	12 €	69 €	137 €	1 500 €
3	Multi-axe (entre 10m et 13m)	12 €	76 €	152 €	1 672 €
4	Autogire	12 €	55 €	115 €	1 260 €
	ULM (entre 13m et 15m)	12 €	89 €	178 €	1950 €

(1) 1 journée = 1 nuit passée avec 24 h de présence maximum (2) 1 semaine = 7 nuits (3) 1 mois = calculé de date à date, ce forfait n'est pas valable entre 2 périodes de tarification. Chaque facture s'arrête au dernier jour de chaque période (30/04, 30/09, 31/12, 28/02).

(*) 1 mois offert.

Les moto-planeurs sont tarifés à la catégorie correspondant à leur classe, le tarif peut être majoré par l'application d'un coefficient dans certains cas.

Stationnement visiteur

Sur l'aire de trafic - Stationnement parking ULM

1 jour	1 semaine ⁽¹⁾ non renouvelable	1 mois ⁽²⁾ uniquement pour les multi-axes et non renouvelable
5 €	30 €	90 €

(1) 1 semaine = 7 nuits (2) 1 mois = calculé de date à date, ce forfait n'est pas valable entre 2 périodes de tarification. Chaque facture s'arrête au dernier jour de chaque période.

Les forfaits « semaine » ou « mois » ne sont pas fractionnables.



infos réservation : 06 78 07 64 84 ou www.ulm-luquet.fr

Conditions de Stationnement visiteur

- **Sur l'aire de trafic et le parking ULM**, le gestionnaire met des ancrages à la disposition des usagers. Il est interdit de modifier l'architecture des ancrages sous quelque forme que ce soit où la façon dont a été calé la machine par les instructeurs de l'aérodrome. L'utilisateur pourra stationner sa machine avec ses propres ancrages sur la zone de stationnement avec l'accord préalable du gestionnaire à condition qu'ils aient fait l'objet d'une visite de conformité.
- **En raison de la prise au vent que représente un ULM pendulaire**, l'utilisateur devra alors prendre toutes les précautions utiles pour préserver la stabilité de la machine au sol dont il est gardien. Par vent fort, l'utilisateur devra baisser l'aile au sol.
- **À partir d'une vitesse du vent atteignant 30 nœuds**, aucun pendulaire ne pourra être stationné avec l'aile montée.
- **Toute intervention de nuit** en semaine (après 20h00 et avant 8h00) ou le week-end (du samedi 20h00 au lundi 8h00) sera majoré selon le tarif en vigueur (page 7).

Élévateurs

Stationnement en hauteur

Le hangar est équipé de **3 élévateurs ULM** permettant de stocker des machines en hauteur.

- **Un usager** peut demander ponctuellement* un stockage en hauteur de sa machine toutefois, l'opération de levage ne pourra être réalisée que par le gestionnaire.
- **Le gestionnaire**, assure la prise en charge totale de l'opération, la mise sur l'élévateur, la fourniture de cales et le calage de la machine.
- **Compte-tenu du nombre limité de places au sol**, le gestionnaire peut choisir d'y placer les machines qui ne volent pas.

(*) Ponctuellement = 2 fois maximum dans l'année, les autres opérations de manutention seront tarifées sur la base forfaitaire de 45 €

Aire de manœuvre

Le gestionnaire met à la disposition des usagés une piste de décollage atterrissage de :

25 x 390 mètres, orientée 06 -24

La plate-forme a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'ouverture délivrée par la

Préfecture de PAU n° 64 – 2023 – 05 – 05 – 00002 en date du 5 mai 2023

dont une copie est affichée à la plate-forme.

Conditions d'utilisation de l'aire de manœuvre

- **L'usager fera usage de la plate-forme uniquement pour un usage de loisir, promenades et tourisme.** En aucun cas à usage professionnel, d'habitation, ou de baptêmes aériens payants.
- **L'enseignement par toute autre personne que le gestionnaire est interdit** sur la plate-forme, sauf s'il s'agit d'un instructeur opérant sous le contrôle du gestionnaire.
- **L'usager devra posséder tous les titres et diplômes, en cours de validité,** requis par la réglementation pour utiliser la piste. Il devra se conformer scrupuleusement à la réglementation en vigueur, et à respecter les procédures et contraintes particulières qui régissent l'aérodrome.
- **L'usager veillera à vérifier avant chaque séance d'activité, l'état de la piste,** l'aérogologie particulière, et tous les paramètres influant sur la pratique de l'activité. Le gestionnaire ne pourra être tenu pour responsable d'un incident ou accident survenant à un pilote, du fait de la plate-forme ou de l'environnement.
- **Les activités de loisir et d'enseignement pourront se dérouler simultanément.** Toutefois, l'instructeur pourra réserver pour un usage exclusif de la plate-forme et de ses abords, pour des périodes ponctuelles et limitées, afin de permettre l'enseignement de phases particulières (simulation de pannes, lâcher, etc...).
- **L'usager devra se conformer aux procédures** de décollage, cheminement aux abords de la plate-forme, et atterrissage permettant à toutes les activités de pouvoir s'exercer en toute sécurité et en limitant au maximum les nuisances pour l'environnement.
- **L'usager devra se conformer aux procédures de circulation** des ULM au sol, des véhicules terrestres, des personnes, afin de garantir la sécurité du public et des autres utilisateurs de la plate-forme.



Conditions redevances Aire de manœuvre

Les tarifs comprennent :

- Service d'ordures ménagères
- Usage de la salle de briefing*
- Usage des blocs sanitaires*
- Wi-Fi gratuite pour les clients (codes d'accès disponibles au Club-house)
- Usage de la piste (aux conditions de la rubrique "Aire de manœuvre")

Les redevances aire de manœuvre sont payables d'avance à l'entrée de la période de réservation. Après rappel et commandement de payer, une majoration pour frais de recouvrement égale à 10 % de la somme due sera exigée.

Le forfait annuel, applicable pour toute souscription d'un contrat annuel (aire de mise en vol), est calculé pour l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre. Pour tout contrat souscrit en cours d'année, un abattement prorata temporis sera appliqué en douzième du tarif.

Tout mois entamé est dû.

50 € de frais de recherche et de dossier seront appliqués pour toute utilisation non déclarée à l'arrivée, départ sans payer ou refus de payer.

(*) Uniquement pendant les heures d'ouverture du Club-house

Redevance Aire de manœuvre

	1 aller - retour	1 semaine	1 mois	1 an
Forfait aller - retour (de date à date)	5 €	15 €	39 €	348 €

Manutentions

Redevances Grutage

PALANS ÉLECTRIQUES	TEMPS	TARIFS ⁽¹⁾
Manutention sans opérateur* Tarif par manutention	1/2 h	24 €
	1 h	45 €
Manutention avec opérateur Tarif par manutention	1/2 h	42 €
	1 h	80 €
Supplément opérateur	1/2 h	18 €
	1 h	35 €
Abonnement annuel* du 01/01 au 31/12	1 an	390 €

(*) Uniquement par les opérateurs habilités.

Le forfait annuel palan électrique comprend l'utilisation des palans électriques en self-service pour les personnes habilités uniquement. Dans le cas où l'utilisateur ne serait pas habilité, l'opération de levage ne pourra être réalisée que par une autre personne habilitée ou par le gestionnaire moyennant le versement d'un supplément.

Tarifs Manutention

MANUTENTION	DURÉE	TARIFS
Main d'œuvre	1 h	35 €
Main d'œuvre soir (après 19h00)	1 h	50 €
Main d'œuvre week-end	1 h	100 €



Tarifs divers

Prestations au sol

		TARIFS
Clef	1	25 €
Badge alarme	1	20 €
Vélos	1 h	2 €
Boisson fraîche	1	1 €
Renouvellement inscription liste d'attente	1 an	15 €